

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Conseil national
Commission de l'économie et des
redevances
Monsieur Thomas Aeschi
Président
Palais fédéral
3003 Berne

Par courriel à :
wp-sekretariat@seco.admin.ch

Réf. : 25_COU_7491

Lausanne, le 3 décembre 2025

Initiative parlementaire « Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu » (23.462)

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté au sujet de l'objet cité en titre.

En préambule, le Conseil d'Etat réaffirme son engagement en faveur de la libre concurrence et encourage les réflexions dans ce sens dans les différents domaines où des entreprises publiques sont actives. Il soutient, sur le principe, l'objectif général visant à permettre une concurrence équitable entre les entreprises fédérales et le secteur privé lorsque la situation le permet.

Il tient aussi à relever l'importance et l'attachement que la population vaudoise accorde au maintien des prestations du service universel, lesquelles ont un coût qu'il demeure nécessaire de financer. Ces dix dernières années, le Grand Conseil vaudois a ainsi très régulièrement interpellé le Conseil d'Etat sur la diminution de ce service, notamment en lien avec la fermeture d'offices de poste.

Le Gouvernement vaudois souhaite dès lors une réflexion sur le moyen terme permettant certaines adaptations avant toute révision d'envergure en matière de services postaux et de trafic des paiements. Dans une période d'évolutions rapides (numérisation, augmentation des envois de colis, diminution des envois de lettres), il considère qu'il n'est pas opportun de fixer des restrictions trop sévères et un cadre légal trop rigide à la Poste. Celle-ci doit en effet disposer d'une marge de manœuvre pour s'adapter à ces évolutions. Dans cette mesure, il ne souhaite pas s'engager en l'état en faveur de la proposition de la majorité de la Commission qui envisage, à brève échéance, une formulation plus restrictive du but de l'entreprise.

Le Conseil d'Etat relève que les enjeux portent désormais sur l'extension des services de la Poste en lien avec la transition numérique. Il apparaît fondamental que ces prestations se développent dans un souci de souveraineté numérique et par le biais d'infrastructures sûres. Il soutient ainsi la proposition de la minorité de la Commission qui confère à la Poste la mission de mettre à disposition une infrastructure numérique fiable et sécurisée pour l'exploitation de plateformes destinées à la fourniture de services numériques et la transmission numérique sécurisée et uniforme de données.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat renvoie, s'agissant des autres questions en lien avec la consultation, au formulaire qu'il joint en annexe.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELLIER

Christelle Luisier Brodard

Michel Staffoni

Annexe mentionnée

Copies

- OAE
- SG-DEIEP

Questionnaire relatif au projet mis en consultation

Initiative parlementaire 23.462 Grossen Jürge «Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu»

Prise de position soumise par :

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Canton |
| <input type="checkbox"/> Parti politique représenté à l'Assemblée fédérale |
| <input type="checkbox"/> Association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvre au niveau national |
| <input type="checkbox"/> Association faîtière de l'économie qui œuvre au niveau national |
| <input type="checkbox"/> Autre organisation intéressée |
| <input type="checkbox"/> Organisation pas officiellement invitée à s'exprimer / particulier |

Expéditeur :

Chancellerie du Canton de Vaud

Important:

Veuillez envoyer votre prise de position électronique sous forme de document Word et PDF avant le 16 décembre 2025 à l'adresse e-mail suivante : wp-sekretariat@seco.admin.ch. Les prises de position seront publiées au format PDF.

1. Limitation du but de l'entreprise

1.1 Soutenez-vous en principe la précision ou la formulation plus restrictive du but de l'entreprise de la Poste (art. 3, AP-LOP) ou partagez-vous la proposition de la minorité (extension du but de l'entreprise à un service public numérique) ?

- Proposition de la majorité Minorité Pas d'indication

Justification (facultatif) :

Si la précision du but de l'entreprise peut être souhaitable vis-à-vis de la concurrence avec le secteur privé, aujourd'hui la délivrance de prestations numériques au public est un enjeu important. De ce point de vue, la proposition de la minorité est préférable.

1.2 Soutenez-vous l'art. 3, al. 1, let. *a^{bis}*, AP-LOP?

- Oui
 Non, la Poste devrait être autorisée à fournir moins de services numériques.
 Non, la Poste devrait être autorisée à fournir davantage de services numériques.
 Pas d'indication

Justification (facultatif) :

La souveraineté numérique et la sécurisation de l'infrastructure sont des éléments fondamentaux. La proposition de la minorité permet davantage de répondre à ces enjeux.

1.3 Avez-vous des remarques à formuler sur cette partie du projet ?

La précision et la limitation du but de l'entreprise peut effectivement servir à clarifier les règles et les relations entre la Poste et le secteur privé. Toutefois, dans une période d'évolutions rapides (numérisation, augmentation des envois de colis, diminution des envois de lettres), il ne semble pas opportun de fixer des restrictions trop sévères et un carcan légal trop rigide à la Poste. Elle doit en effet disposer d'une marge de manœuvre pour pouvoir s'adapter à ces évolutions. Relevons également que les attentes concernant le service universel sont conséquentes et qu'il faut, à côté de cela, laisser une certaine liberté dans les activités librement choisies.

Une remarque générale sur toutes les parties du projet, concernant les concurrents de la Poste qui pourraient la remplacer dans le délivrement de certaines prestations. Ceux-ci pourraient ne pas être des acteurs nationaux mais aussi de grands groupes internationaux, notamment concernant le numérique, ce qui rejoindrait la question de la souveraineté dans ce domaine.

2. Introduction de voies de droit individuelles

2.1 Soutenez-vous en principe l'introduction de voies de droit individuelles pour vérifier la conformité des activités de la Poste avec son but (art. 3, al. 5, AP-LOP)?

Oui

Non

Pas d'indication

Justification (facultatif) :

Le recours à la commission et plus largement les discussions entre acteurs sont à favoriser plutôt qu'un recours judiciaire participant à une judiciarisation des relations économiques. Cette introduction permet aussi une certaine protection pour les concurrents.

2.2 Avez-vous des remarques générales à formuler sur cette partie du projet ?

Pas d'autres remarques.

2.3 Parmi les aspects mentionnés dans le rapport explicatif, lesquels vous semblent importants pour la réglementation de la procédure de contrôle de la conformité au but de l'entreprise ?

	Important	Peu important	Pas d'indication
Restriction de la qualité pour recourir (p. ex. uniquement les concurrents directs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Possibilité d'examiner au préalable la conformité des acquisitions et des nouveaux domaines d'activité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesures visant à accroître la sécurité juridique pour la Poste (p. ex. délais courts, restriction des motifs de recours, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Restriction de la compétence de la PostCom (p. ex. pour les services financiers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Effet contraignant des décisions judiciaires rendues dans des cas similaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Règles spécifiques concernant l'effet rétroactif des voies de droits sur les activités/participations existantes de la Poste (principe de la sécurité juridique et de la protection de la bonne foi)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Règles plus détaillées concernant les conséquences des décisions de la PostCom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2.4 Avez-vous d'autres remarques ou suggestions concernant l'un des aspects susmentionnés ?

Ces éléments relèvent surtout de l'appréciation de juristes spécialisés et peuvent tous avoir une certaine valeur. Toutefois, tout ce qui renforce la prévisibilité nous semble à favoriser, tandis que la rétroactivité devrait être limitée voire empêchée.

3. Renforcement de l'interdiction des subventions croisées

9.1 Soutenez-vous en principe le renforcement de l'interdiction des subventions croisées pour la Poste (art. 19, AP-LPO) ou partagez-vous la proposition de la minorité (assouplissement de l'interdiction des subventions croisées par l'ajout d'un troisième critère) ?

Proposition de la majorité Minorité Pas d'indication

Justification (facultatif) :

L'interdiction des subventions croisées est un élément important. Cependant, le troisième critère apparaît également pertinent pour juger de l'existence de subventions croisées.

9.2 Avez-vous des remarques à formuler sur cette partie du projet ?

Pas d'autres remarques que celles déjà exposées et qui peuvent concerner l'ensemble du projet, sur les concurrents internationaux et le besoin d'une marge de manœuvre dans une période d'évolutions importantes.